

Pologne : un code électoral sur mesure pour les ultraconservateurs

Le parti Droit et justice a fait adopter une réforme lui permettant d'accroître son contrôle sur la surveillance des prochains scrutins

VARSOVIE - *correspondance*

Déjà assuré du contrôle de la justice, des médias publics et des fonctionnaires, le parti conservateur Droit et justice (PiS) est sur le point de renforcer encore son emprise sur la Pologne en modifiant le code électoral. Une vaste réforme, adoptée par le Parlement dans la nuit du mercredi 10 au jeudi 11 janvier, deux mois seulement après l'introduction de la proposition de loi, prévoit en effet d'accroître les pouvoirs de l'exécutif dans l'organisation des élections.

Au motif de « renforcer la participation des citoyens dans le processus d'élection, de fonctionnement et de contrôle de certains organismes publics », le texte comporte en réalité des dispositions qui donneront au PiS la main sur les instances de contrôle du financement des partis politiques et de la régularité des élections. Cette réforme précède les scrutins locaux, qui se dérouleront dans onze mois et qui

représentent pour le PiS la première occasion de vérifier sa popularité dans les urnes depuis son retour au gouvernement en 2015. En dépit d'une forte avance dans les sondages sur ses concurrents, le PiS dispose aujourd'hui de peu de pouvoir au niveau local, et reproche aux collectivités de freiner délibérément les investissements et l'exécution de certaines lois, afin de gêner le gouvernement.

La loi prévoit notamment d'étendre le scrutin proportionnel aux villes moyennes, ce qui devrait favoriser le PiS. Au nom de la lutte contre la fraude, la réforme instaure aussi l'installation de caméras dans les bureaux de vote,

mais surtout le renforcement du rôle des « commissaires électoraux » qui seront chargés d'organiser les scrutins à la place des collectivités. Tous les commissaires actuels seront révoqués dès l'entrée en vigueur de la loi au profit de candidats désignés par la Commission électorale d'Etat, sur pro-

position du ministre de l'intérieur. Contrairement à leurs prédécesseurs, ils ne devront pas nécessairement être juges et ne seront donc pas protégés par des garanties d'indépendance.

« Politisation du système »

De même, le directeur de la Commission électorale d'Etat sera révoqué dans le mois suivant l'entrée en vigueur de la réforme, et la Commission ne pourra désigner son successeur que parmi les candidats proposés par le ministre de

l'intérieur. Or ce dernier, Joachim Brudziński, est également le chef du comité exécutif du PiS et un intime de son tout-puissant président, Jarosław Kaczyński. Il est notamment responsable de ses structures locales et de la préparation des campagnes électorales.

Enfin, la Commission électorale sera dissoute au lendemain des prochaines élections parlementaires en 2019, soit avant l'expiration normale de son mandat de

neuf ans. Composée jusqu'à présent de juges délégués par les trois plus hautes juridictions du

pays, la prochaine Commission comptera en majorité des personnes « qualifiées pour être juges » et élues par le Parlement. Cette Commission fixe les procédures d'organisation des élections, vérifie leurs résultats et contrôle les comptes de campagne.

Selon Piotr Uziębło, professeur de droit à l'Université de Gdansk, cette réforme risque d'entraîner une « politisation du système » de contrôle électoral alors que « dans les pays qui n'ont pas une longue tradition d'organisation d'élections pluralistes, il existe un trop grand risque que le gouvernement exerce une pression sur l'administration pour qu'elle agisse comme il l'entend ». L'adoption définitive de la loi reste néanmoins conditionnée à sa promulgation par le président de la République, Andrzej Duda. — (Interim.) ■

Le président du Conseil de la magistrature démissionne

Le président du Conseil national de la magistrature polonaise, Dariusz Zawistowski, a annoncé, vendredi 12 janvier, sa démission « en signe de protestation » contre la réforme controversée du système judiciaire, menée par le pouvoir conservateur, qui doit entrer en vigueur mardi 16 janvier. « C'est un cri de désespoir. Les lois sur la réforme judiciaire sont, sur plusieurs points, une violation de la Constitution polonaise », a expliqué son porte-parole. La réforme prévoit de réduire l'indépendance de la justice au profit des pouvoirs législatif et exécutif. La Commission européenne a entamé, à la suite de son adoption, une procédure inédite pour non-respect de l'Etat de droit contre la Pologne.